

LIGNE DIRECTRICE-08 COMMENT DEVENIR ÉVALUATEUR POUR L'AEPC

Préambule

Le conseil d'administration est responsable de la nomination des individus sur la liste des membres aptes à devenir membres de l'équipe d'évaluation par les pairs (EEP) et de la nomination des membres de l'EEP pour les futures évaluations de l'agrément sur place. L'EEP est composée de quatre (4) membres ou évaluateurs. Deux membres sont des physiothérapeutes ayant de l'expérience en enseignement et en agrément. Un a de l'expérience dans la réglementation de la physiothérapie et l'autre a de l'expérience dans l'agrément d'une profession autre que la physiothérapie. Les membres actuels et récents (des 5 dernières années) de l'AEPC peuvent aussi faire partie du groupe d'évaluateurs. Les critères généraux suivants servent à sélectionner les individus qui peuvent être nommés sur la liste des évaluateurs.

Admissibilité à la nomination dans le groupe d'évaluateurs de l'équipe d'évaluation par les pairs

Groupe d'évaluateurs de l'AEPC

1) *Enseignant en physiothérapie:*

- Un minimum de 2 ans d'expérience au sein d'un milieu d'enseignement universitaire ou clinique.

2) *Membre externe:*

- Un minimum de 2 ans d'expérience en agrément dans une profession autre que la physiothérapie.

Concernant les membres ci-dessus:

- Remplir le formulaire de demande pour devenir évaluateur de l'AEPC FORM-04
- Présenter un curriculum vitae.
- Présenter deux lettres de recommandation qui réfèrent aux compétences et aux qualités suivantes du candidat:
 - i) habiletés générales de communication et plus particulièrement à la conduite d'interviews
 - ii) capacité à analyser de façon critique, verbaliser et documenter des données objectives pertinentes
 - iii) habileté à travailler en équipe et à contribuer à la recherche d'un consensus
 - iv) antécédents personnels et professionnels qui ne se répercuteront pas négativement sur le programme d'agrément

- v) prise de conscience des biais personnels, mais une ouverture à de nouvelles idées et une réceptivité au changement

3) *Membres de l'AEPC:*

- Membre actuel: minimum d'un an avec l'AEPC OU
- Ancien membre: minimum d'un an et maximum de 5 ans depuis la dernière année avec l'AEPC

4) *Membre d'un organisme de réglementation*

- Être membre du groupe d'évaluateurs représentant un organisme de réglementation (établi en 2013) – voir GUIDE-11 Membre de l'EEP représentant la réglementation

Tous les membres:

- Accepter avec empressement des responsabilités pertinentes à la conduite d'une visite sur place, y compris:
 - i) s'engager à respecter les politiques de confidentialité de l'AEPC
 - ii) évaluer le rapport d'autoévaluation du programme et tout le matériel pertinent
 - iii) faire preuve d'habileté pour recueillir, analyser et communiquer objectivement toutes les données pertinentes relatives à l'évaluation sur place
 - iv) accepter la responsabilité de ses propres comportements, faits et gestes
 - v) reconnaître tout conflit d'intérêts
- Terminer le programme d'orientation et de formation pour les membres de l'équipe d'évaluation par les pairs

Ligne directrice numéro: GUIDE-08		
Date de la dernière révision	Documents associés	
Mai 2012 Juin 2013	PEAC Member Handbook	Manuel de l'EEP
	TOR-05 Mandat de l'EEP	Manuel du programme d'agrément
	FORM-08 Demande pour devenir évaluateur représentant un organisme de réglementation	FORM-09 Recommandations de l'évaluateur représentant un organisme de réglementation
	GUIDE-11 Membres de l'EEP représentant un organisme de réglementation	FORM-04 Demande pour devenir évaluateur pour l'AEPC
	ACC-03 Nomination sur la liste des évaluateurs de l'agrément	